

Cette plaquette présente un suivi mensuel de l'évolution des accidents routiers mortels dans le département d'Ille-et-Vilaine

Avertissement : les résultats présentés reposent sur un système de collecte rapide, indépendant des bulletins d'analyse des accidents corporels (BAAC) ; ces données sont provisoires et peuvent faire l'objet de modifications.
Sources : Préfecture d'Ille-et-Vilaine - Gendarmerie nationale - Police nationale.

Les chiffres du mois

	Octobre 2019	Octobre 2018	Ecart	Évolution 2018 / 2019 (%)
--	--------------	--------------	-------	---------------------------

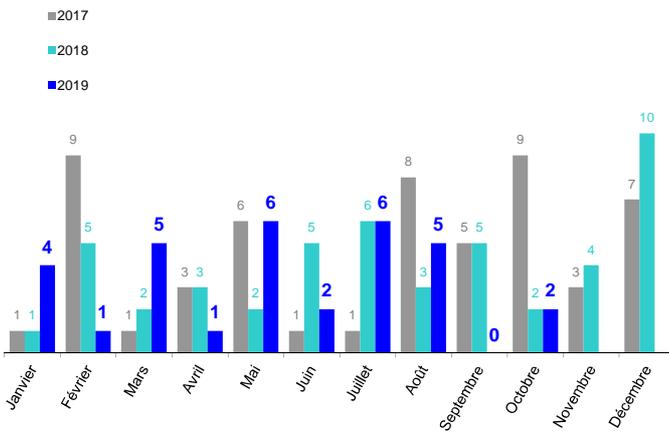
accidents corporels	60	88	-28	-32
tués	2	2	0	0
blessés	72	108	-36	-33

Cumul de l'année

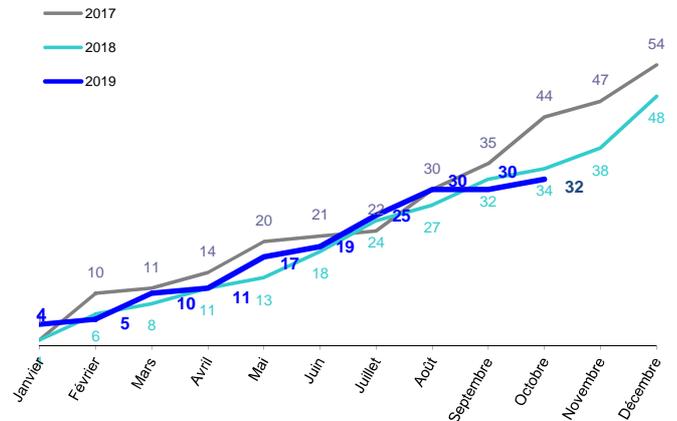
	Cumul Octobre 2019	Cumul Octobre 2018	Évolution 2018 / 2019 (%)
--	--------------------	--------------------	---------------------------

accidents corporels	642	655	-2
tués	32	34	-6
blessés	802	823	-3

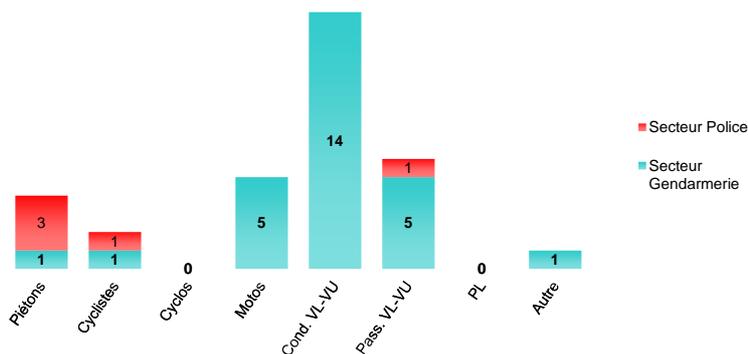
Répartition mensuelle des tués



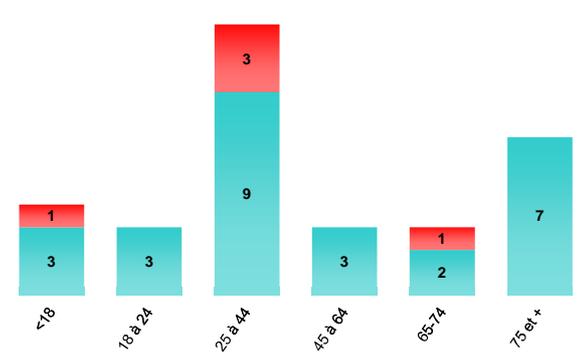
Cumul des tués par mois et par année



Tués en 2019 selon le mode de déplacement

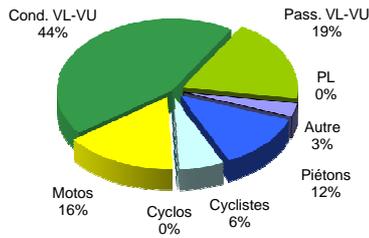


Tués en 2019 selon l'âge

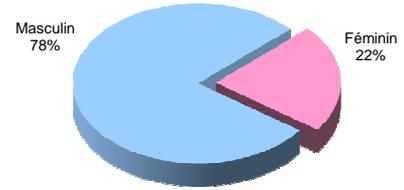


Répartition des tués

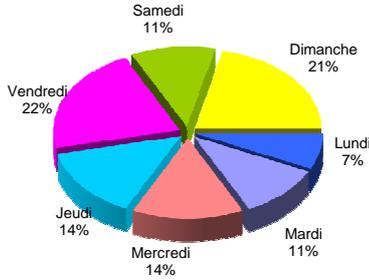
Par catégorie d'usagers



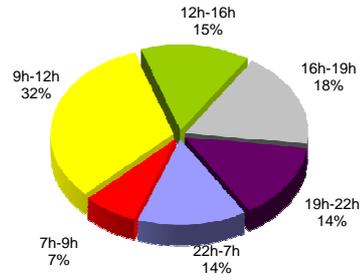
Par sexe



Par jour de la semaine

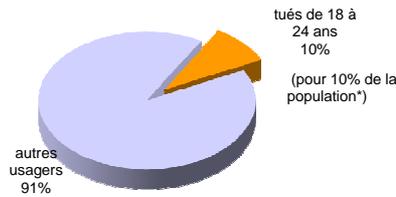


Par tranche horaire

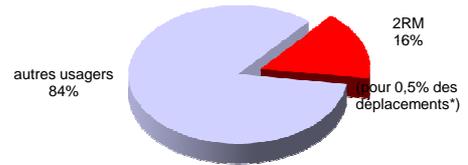


Répartition des tués - usagers vulnérables

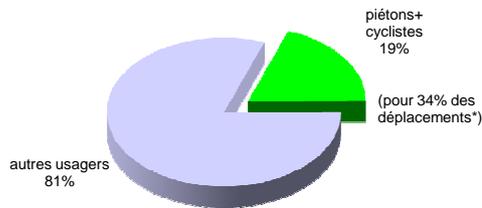
Part des 18-24 ans tués



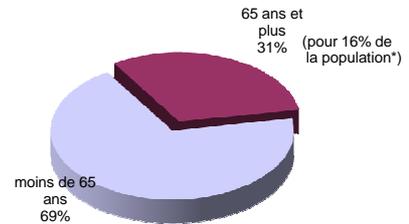
Part des deux roues motorisés tués



Part des piétons et cyclistes tués

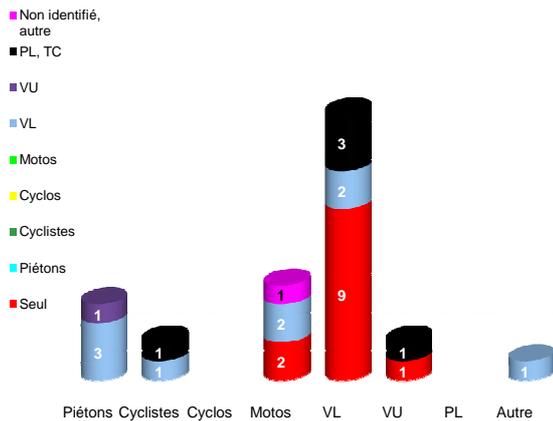


Part des seniors tués



* Sources : INSEE population bretonne au 1er janvier 2016 - Enquête Ménages et Déplacements en Ile-et-Vilaine 2018

Tués contre - conflits (dans les accidents)



Usager(s) décédé(s) dans l'accident

Piétons	Cyclistes	Cyclos	Motos	VL	VU	PL	Autre	Contre
			2	9	1			Seul
								Piétons
								Cyclistes
								Cyclos
								Motos
3	1		2	2			1	VL
1								VU
	1			3	1			PL, TC
			1					Non identifié, autre
4	2	0	5	14	2	0	1	28

Département d'Ille-et-Vilaine

Localisation des accidents routiers mortels et nombre de tués

Nombre de tués au 31 octobre 2019 : **32 (dans 28 accidents)**

Cette plaquette présente le cumul des accidents routiers mortels (tués à trente jours) dans le département d'Ille-et-Vilaine. Ces données sont provisoires et peuvent faire l'objet de modifications.



Thème : Transport - Accidentologie
 Réalisée par : DDTM35 / SECTAM / BTCSI / ODSR
 Date de réalisation : 05 novembre 2019
 Sources données : Préfecture d'Ille-et-Vilaine - Gendarmerie nationale - Police nationale
 Sources cartographiques : IGN
 © DDTM d'Ille-et-Vilaine - reproduction interdite

0 10000 20000

Accidents de la route mortels en Bretagne

- accidents du mois d'octobre
- accidents de janvier à septembre

Nombre d'accidents mortels par arrondissement :

- Arrondissement FOUGERES-VITRE : 5
- Arrondissement REDON : 2
- Arrondissement RENNES : 13 (16 tués)
- Arrondissement SAINT-MALO : 8 (9 tués)

Données concernant les accidents mortels du 1^{er} janvier au 31 octobre 2019 localisés sur la carte

n° de l'accident	date	heure	commune	catégorie des tués	âge(s)	sexe(s)	nbre cumulé des tués
1	11/01/2019	07h00	Cesson-Sévigné	1 piéton	40	M	1
2	12/01/2019	10h15	Comblessac	1 conducteur VL	83	M	2
3	17/01/2019	22h20	Argentré-du-Plessis	1 conducteur VL	22	M	3
4	30/01/2019	09h00	Saint-Péran	1 passager VL	4 mois	M	4
5	14/02/2019	03h00	Feins	1 conducteur VL	46	F	5
6	17/03/2019	22h35	Bédée	1 conducteur VL	46	M	7
7	21/03/2019	19h38	Chartres-de-Bretagne	1 conducteur VU	57	M	9
8	27/03/2019	20h00	Mouazé	1 cond. Moto>125cm ³	29	M	10
9	12/04/2019	17h50	Goven	1 cond. Moto>125cm ³	31	M	11
10	04/05/2019	11h40	Rennes	1 piéton	5	M	12
11	14/05/2019	17h00	Romagné	1 cond. Moto>125cm ³	29	M	13
12	19/05/2019	00h40	Saint-Malo	1 piéton	39	M	14
13	19/05/2019	12h40	Saint-Domineuc	1 conducteur VL	34	M	16
14	20/05/2019	16h33	Laillé	1 conducteur VL	6	M	17
15	07/06/2019	12h00	Roz-sur-Couesnon	1 conducteur VU	72	M	18
16	14/06/2019	12h00	Louigné-du-Désert	1 conducteur VL	88	M	19
17	02/07/2019	09h10	Erce-près-liffré	1 conducteur VL	18	M	20
18	10/07/2019	14h45	Rennes	1 passager VL	73	F	21
19	13/07/2019	18h30	Brécé	1 conducteur VL	37	M	22
20	19/07/2019	20h45	Dol-de-bretagne	1 cond. Moto>125cm ³	39	M	23
21	21/07/2019	21h20	Le Theil-de-bretagne	1 cond. Moto>125cm ³	40	M	24
22	24/07/2019	10h30	Pleurtuit	1 cycliste	76	F	25
23	16/08/2019	09h58	Combourg	1 conducteur VL	62	F	26
24	20/08/2019	15h45	Brie	1 conducteur VL	89	M	28
25	25/08/2019	17h00	Sains	1 passager VL	89	F	29
26	25/08/2019	22h10	Saint-Lunaire	1 conducteur VL	72	F	29
27	10/10/2019	15h55	Romagné	1 conducteur VL	54	M	30
28	21/10/2019	9h25	Rennes	1 piéton	85	M	31
				1 cycliste	36	M	32

La sécurité routière à la une

Les trottinettes électriques et les nouveaux engins de déplacement personnel entrent dans le code de la route



QUELLES SONT LES NOUVELLES REGLES A COMPTER DU 25/10/2019 ?

Les règles pour les EDP motorisées seront essentiellement les mêmes que celles applicables aujourd'hui aux vélos, avec certaines spécificités.



RÈGLES GÉNÉRALES

- Les utilisateurs d'EDP motorisées doivent adopter un comportement prudent, tant pour leur propre sécurité que celle des autres.
- Comme pour les vélos, il est interdit de conduire sous l'influence de l'alcool ou après usage de stupéfiants.
- La conduite d'un EDPM est interdite à toute personne de moins de 12 ans.
- Il est interdit d'être à plusieurs sur l'engin : l'usage est exclusivement personnel.
- Il est interdit de porter à l'oreille des écouteurs ou tout appareil susceptible d'émettre du son, ou d'utiliser le téléphone tenu en main.
- Les EDP motorisées étant des véhicules terrestres à moteur, l'assurance est obligatoire pour les utilisateurs. Les opérateurs de free floating doivent souscrire une assurance pour couvrir leurs usagers.

VOIES DE CIRCULATION

- Les EDP motorisées sont interdits de circuler sur le trottoir. Sinon ils doivent être tenus à la main.
- En agglomération, ils ont obligation de circuler sur les pistes et bandes cyclables lorsqu'il y en a. À défaut, ils peuvent circuler sur les routes dont la vitesse maximale autorisée est inférieure ou égale à 50 km/h.
- Hors agglomération, leur circulation est obligatoire sur les voies vertes et les pistes cyclables. L'autorité investie du pouvoir de police pourra à l'avenir autoriser à circuler sur certaines voies.
- Comme pour les vélos, les EDP ont également la possibilité de se garer sur les trottoirs. Leurs utilisateurs sont invités à ne pas gêner la circulation des piétons et d'assurer leur sécurité.

ÉQUIPEMENTS

- En agglomération ou sur les voies vertes et les pistes cyclables, le port du casque n'est pas obligatoire mais fortement recommandé.
- De nuit, ou de jour par visibilité insuffisante, et même en agglomération, ils portent un vêtement ou équipement rétro-réfléchissant (par exemple un gilet, un brassard, ...)
- Pour pouvoir circuler sur la voie publique, les engins doivent être bridés à 25km/h.

SANCTIONS (applicables dès le 25/10/2019)

- Si vous ne respectez pas les règles de circulation ou si vous transportez un passager : 35 euros d'amende (2^{ème} classe)
- Si vous circulez sur un trottoir sans y être autorisé ou si vous débridez l'engin : 135 euros d'amende (4^{ème} classe)
- Si vous roulez avec un engin dont la vitesse maximale par construction est supérieure à 25 km/h : 1500 euros d'amende (5^{ème} classe)

> Soyez prudent !
 Pensez à votre sécurité mais aussi à celle des autres.

Séparez-vous de vos casques audio et écouteurs
 N'utilisez pas votre téléphone

Vous avez jusqu'au 1^{er} juillet 2020 pour équiper votre engin :
 - de feux de position avant et arrière
 - de dispositifs rétro-réfléchissants arrière et latéraux (autodrapeau)
 - d'un système sonore
 - d'un système de freinage

> Ne transportez pas de passager !
 Votre engin est destiné à usage exclusivement personnel.

> Le stationnement sur un trottoir n'est possible que s'il ne gêne pas la circulation des piétons.



En agglomération ou sur les voies vertes et les pistes cyclables, le port du casque n'est pas obligatoire mais fortement recommandé.

Portez un vêtement ou un équipement rétro-réfléchissant, de nuit ou en journée lorsque la visibilité est insuffisante, en route en agglomération.

> Les enfants de moins de 12 ans n'ont pas le droit de conduire ces engins.

25 Pour pouvoir circuler sur la voie publique, votre engin doit être bridé à 25km/h.*



**SÉCURITÉ ROUTIÈRE
 TOUS RESPONSABLES**